



Le Ministre

Abidjan, le 03 APR 2024

001146

N° _____ / MINEDDTE / CAB

COMMUNIQUE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Il m'est donné de constater que des unités industrielles s'installent et exercent sur le territoire national, sans se conformer aux normes environnementales en vigueur, causant ainsi d'importants dégâts sur l'environnement humain et naturel (maladies, pollution des eaux et de l'air, destruction de la biodiversité, etc.).

Par conséquent, j'invite les entreprises concernées à mettre fin immédiatement à ces agissements, et à se conformer aux dispositions du Code de l'Environnement, dans un délai de 30 jours, à compter de la date de publication du présent communiqué.

Passé ce délai, elles seront systématiquement fermées et soumises au paiement d'une amende allant de 1 milliard à 100 milliards de francs CFA, conformément aux dispositions des articles 225, 242 et 246 du Code de l'Environnement, sans préjudices de poursuites pénales.

Pour la régularisation de cette situation, le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) se tiennent disponibles aux contacts suivants :

- CIAPOL : 27 20 22 54 44
- ANDE : 27 22 46 75 90

J'en appelle au civisme environnemental de tous car la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale.

Ce communiqué tient lieu de mise en demeure de cessation de pollution.



ASSAHORE Konan Jacques